



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 FEVRIER 2022 – 19 h

Membres en exercice : 27
Convocation du 26 janvier 2022
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame MESSIEN Caroline, Monsieur LEDIEU David, Madame DUWEZ Odile, Madame MARTY Anne-Marie, adjoints

Madame SOLAUX Nicole, Monsieur KIK Fernand, Monsieur CLAISSE Adrien, Monsieur COUSIN André, Monsieur BARRE Romain, Madame RENDA Marie-France, Monsieur DEGARDIN Eric, Madame CALLENS Christine, Madame BENNEROTTE Marie-Claire, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc

Procurations : Madame LERIQUE Véronique à Madame DUWEZ Odile, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc à Monsieur DEGARDIN Eric, Madame COVIN Marie-Andrée à Monsieur SAGNIEZ Paul,

Excusés : Monsieur HOOGE Stéphane, Monsieur GODFROY Grégory, Madame CHEVAL Sandra, Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur POLAERT Eric, Monsieur LELONG Patrick, Madame DUMONT Colette

Secrétaire de séance : Monsieur CLAISSE Adrien

Lecture du Compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2021

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'ajout de trois questions

Adopté à l'unanimité

Question N°1 : Rapport d'orientation budgétaire

Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1. Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci comprend :

«1° Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport donne lieu au débat d'orientations budgétaires en Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2312-1 et D2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire, en annexe, présenté par le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire donnant lieu au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal prend acte du ROB

Question N°2 : FIPD, Projet S, projet de vidéo protection

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à financer des actions pertinentes, innovantes, en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Ce fond se décline sous 2 formes : la sécurisation des établissements scolaires et le développement de la vidéo protection.

En raison du projet de vidéo protection de la commune, qui poursuit ses efforts de sécurisation des établissements scolaires et lieux recevant du public scolaire, le Conseil est amené à autoriser Mr le Maire à demander une subvention au titre du FIPD projet de vidéo protection, et à signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

Adopté à l'unanimité

Question N°3 : Organisation d'un centre sportif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite mettre en place un centre sportif sur la période du 14 février 2022 au 18 février 2022.

Lors de ce centre les enfants seraient accueillis de 8 heures 30 à 17 heures. Des activités des différentes associations solesmoises sportives, artistiques et culturelles seront proposées aux enfants. Le repas sera pris en charge par la commune.

Il sera demandé aux familles une participation qui sera facturée par le biais d'avis de sommes à payer selon les tarifs suivants :

Pour les enfants solesmois
Ou licencié d'une association solesmoise
1^{er} enfant : 50 €
2^{ème} enfant : 40 €
3^{ème} enfant : 30 €

Pour les enfants extérieurs

1^{er} enfant : 60 €
2^{ème} enfant : 50 €
3^{ème} enfant : 40 €

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Recrutement de vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer des missions d'animation de centres sportifs qui peuvent être mis en place ponctuellement sur la période des vacances scolaires.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 98 € pour une vacation d'une journée pour les titulaires du BAFA (ou diplôme équivalent)
- sur la base d'un forfait brut de 49 € pour une vacation d'une journée pour les vacataires non titulaires du BAFA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour les périodes des vacances scolaires.

ARTICLE 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation

- sur la base d'un forfait brut de 98 € pour une journée pour les titulaires du BAFA ou diplôme équivalent
- sur la base d'un forfait brut de 49 € pour une journée pour les vacataires non titulaires du BAFA

ARTICLE 3 :

d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 :

de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE)

Le CAUE du Nord est une association inscrite dans la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Elle a été créée en 1979 à l'initiative du Conseil Départemental du Nord. Le CAUE assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, sur l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le Maire en charge de l'Aménagement de la commune propose d'adhérer à cette association qui pourra aider la commune dans son diagnostic de territoire et dans le cadre de son futur projet d'aménagement communal.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 500 € pour 2022
- Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport

Adopté à l'unanimité

Question N°6 : Demande de subvention DETR/DSIL

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne banque de France, il est énoncé que ces travaux devaient initialement être réalisés par la CCPS qui devait acquérir ce bâtiment, et qu'ils faisaient l'objet d'une demande de subvention (DETR ou DSIL).

Au regard de contraintes budgétaires, la CCPS ne souhaite plus se porter acquéreur du bâtiment mais d'en devenir locataire pour partie. Par ailleurs, dans le cadre de « petite ville de demain » il est nécessaire de rénover ce bâtiment dans la continuité de la démarche.

L'opération est évaluée à 1 988 920 € HT. Ces derniers peuvent faire l'objet d'une subvention DETR ou DSIL. Ils seront programmés en 2 phases :

- 1^{ère} phase : 785 000 € comportant les lots « gros œuvre », « électricité » et « chauffage/plomberie »
- 2^{ème} phase : 1 023 920 €

Le conseil est amené à accepter le principe des travaux et à autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

Question N°7 : Demande de subvention PTS

Toujours dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancienne banque de France, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS). Ces dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} février et le 31 mars 2022.

Le montant global des travaux est estimé à 1 988 920 € HT.

Le conseil qui a déjà accepté le principe des travaux est amené à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

Question N°8 : Demande de subvention ADVB

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention ADVB (aide départementale aux villages et bourgs) doivent être déposés entre le 1^{er} février et le 31 mars 2022. Dans le cadre de la réfection de l'église Saint Martin, les travaux estimés à environ 900 000 euros HT peuvent faire l'objet d'une demande de subvention à ce titre.

Le Conseil qui a déjà accepté le principe des travaux est amené à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.

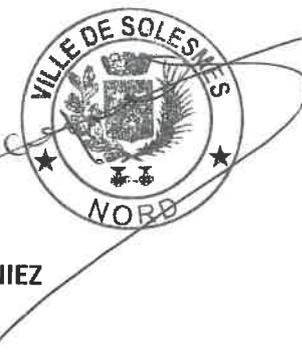
Adopté à l'unanimité

RENDRE COMPTE

La CAO réunie le 02 février 2022 a décidé d'attribuer le marché à bon de commande à la société LECLERC TP.

Solesmes, le 03 février 2022

Le Maire,



Paul SAGNIEZ